



Assemblée générale

Distr. limitée
11 février 2015
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Cinquante et unième session
New York, 18-22 mai 2015**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques.
5. Assistance technique et coordination.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Algérie (2016), Allemagne (2019), Argentine (2016), Arménie (2019), Australie (2016), Autriche (2016), Bélarus (2016), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2019), Cameroun (2019), Canada (2019), Chine (2019), Colombie (2016), Côte d'Ivoire (2019), Croatie (2016), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2019), Fidji (2016), France (2019), Gabon (2016), Géorgie (2015), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2016), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2019), Jordanie (2016), Kenya (2016), Koweït (2019), Libéria (2019), Malaisie (2019), Maurice (2016), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2016), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Panama (2019),



Paraguay (2016), Philippines (2016), Pologne (2016), République de Corée (2019), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Suisse (2019), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Venezuela (République bolivarienne du) (2016) et Zambie (2019). Le mandat des États membres expire la veille de l'ouverture de la session annuelle de la Commission pour l'année indiquée entre parenthèses.

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa cinquante et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 18 au 22 mai 2015. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 18 mai 2015, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

4. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, selon la pratique établie à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques

a) Historique

6. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les documents transférables électroniques à partir des propositions reçues à cette session (A/CN.9/681 et Add.1, et A/CN.9/682)².

7. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'informations supplémentaires sur l'utilisation des communications électroniques pour le transfert de droits sur des marchandises, notamment en ce qui concerne l'utilisation de registres pour la création et le transfert de droits (A/CN.9/692, par. 12 à 47). À cette session, elle a prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.*

² *Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 343.*

les sujets pertinents, à savoir les documents transférables électroniques, la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques, et de rendre compte des débats de ce colloque³.

8. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/728 et Add.1) résumant les débats du colloque sur le commerce électronique (New York, 14-16 février 2011)⁴. À l'issue de la discussion, elle a chargé le Groupe de travail d'entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques⁵. Il a été rappelé que ces travaux seraient utiles non seulement pour promouvoir d'une manière générale les communications électroniques dans le commerce international, mais aussi pour répondre à certaines questions telles que l'assistance fournie aux fins de l'application des Règles de Rotterdam⁶.

9. En outre, la Commission est convenue que les travaux sur les documents transférables électroniques pourraient également porter sur certains aspects des autres sujets précités, tels que la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques⁷. Elle a en revanche décidé d'étudier à une session future la possibilité d'étendre le mandat du Groupe de travail à ces autres sujets en tant que sujets distincts (et non en tant que sujets annexes à la question des documents transférables électroniques)⁸.

10. À sa quarante-cinquième session (Vienne, 10-14 octobre 2011), le Groupe de travail a commencé ses travaux sur diverses questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques, en examinant notamment la méthodologie qu'il pourrait suivre pour ses travaux futurs (A/CN.9/737, par. 14 à 88). Il a également examiné les travaux d'autres organisations internationales sur ce thème (A/CN.9/737, par. 89 à 91).

11. À la quarante-cinquième session de la Commission, en 2012, on s'est dit largement favorable à ce que le Groupe de travail poursuive ses travaux sur les documents transférables électroniques et on a également souligné qu'il fallait établir un régime international pour faciliter l'utilisation de ces documents à l'échelle internationale⁹. À cet égard, il a été jugé souhaitable de choisir des types précis de documents transférables électroniques ou des questions précises s'y rapportant sur lesquels se concentrer¹⁰. À l'issue de la discussion, la Commission a confirmé le mandat du Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹¹.

³ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 250.

⁴ Des informations sur ce colloque sont disponibles, à la date d'élaboration du présent document, à l'adresse suivante:
www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/electronic-commerce-2010.html.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 238.

⁶ Ibid., par. 235.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., par. 239.

⁹ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 83.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid., par. 90.

12. À sa quarante-sixième session (Vienne, 29 octobre-2 novembre 2012), le Groupe de travail a continué d'examiner les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques. Il a tout d'abord confirmé qu'il était souhaitable de poursuivre les travaux sur ces documents et qu'il pourrait être utile de formuler des orientations dans ce domaine. Il a par ailleurs estimé, dans son ensemble, que des règles génériques fondées sur une approche fonctionnelle et portant sur divers types de documents transférables électroniques devraient être élaborées (A/CN.9/761, par. 17 et 18). Il a ensuite examiné diverses questions juridiques se posant au cours du cycle de vie des documents transférables électroniques (A/CN.9/761, par. 24 à 89). S'agissant des travaux futurs, un large soutien a été exprimé en faveur de l'élaboration de projets de dispositions sur les documents transférables électroniques, qui seraient présentés sous la forme d'une loi type, sans préjudice de la décision que le Groupe de travail prendrait quant à la forme de ses travaux (A/CN.9/761, par. 90 à 93).

13. À sa quarante-septième session (New York, 13-17 mai 2013), le Groupe de travail a commencé à examiner les projets de dispositions figurant dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.122. Il a été dit que les règles permettant l'utilisation de documents transférables électroniques interagiraient avec les dispositions générales sur l'utilisation des opérations électroniques et qu'une harmonisation accrue de ces dispositions générales était très souhaitable (A/CN.9/768, par. 15). Concernant les travaux futurs, il a été noté que s'il était prématuré d'ouvrir un débat sur la forme finale des travaux, les projets de dispositions pourraient revêtir différentes formes (A/CN.9/768, par. 112).

14. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a pris note des progrès accomplis par le Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹². Reconnaissant que les travaux actuels du Groupe de travail contribueraient grandement à l'utilisation du commerce électronique dans les échanges internationaux, elle a réaffirmé le mandat du Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹³.

15. À sa quarante-huitième session (Vienne, 9-13 novembre 2013), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur l'élaboration des projets de dispositions figurant dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.124 et son additif. Il a aussi tenu compte des questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques, traitées dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.125.

16. À sa quarante-neuvième session (New York, 28 avril-2 mai 2014), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur l'élaboration des projets de dispositions figurant dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.128 et son additif. Il a fait porter l'essentiel de ses débats sur les notions d'original, d'unicité et d'intégrité des documents transférables électroniques compte tenu des principes d'équivalence fonctionnelle et de neutralité technologique.

17. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission a pris note des principaux points examinés par le Groupe de travail à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions¹⁴. Notant que les travaux en cours du Groupe de travail

¹² Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 223 à 226.

¹³ Ibid., par. 227 et 230.

¹⁴ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 141.

contribueraient grandement à faciliter l'utilisation du commerce électronique dans les échanges internationaux, la Commission a réaffirmé le mandat du Groupe de travail concernant l'élaboration d'un texte législatif sur les documents transférables électroniques¹⁵.

18. À sa cinquantième session (Vienne, 10-14 novembre 2014), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur l'élaboration des projets de dispositions figurant dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.130 et son additif. Il a décidé de poursuivre l'élaboration d'un projet de loi type sur les documents transférables électroniques, sous réserve d'une décision finale de la Commission (A/CN.9/828, par. 23). Le Groupe de travail a également décidé que le projet de loi type devrait traiter aussi bien des équivalents électroniques des documents ou instruments transférables papier que des documents électroniques qui n'existaient que dans un environnement électronique. Il a en outre décidé qu'il fallait donner la priorité à l'élaboration des dispositions sur les équivalents électroniques des documents ou instruments transférables papier, et que ces dispositions devraient ensuite être réexaminées et, au besoin, ajustées pour tenir compte de l'utilisation de documents transférables n'existant que dans un environnement électronique (A/CN.9/828, par. 30).

b) Documentation

19. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat présentant les projets de dispositions sur les documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.132 et son additif).

20. Les documents de base ci-après seront mis à disposition en nombre limité à l'occasion de la session:

- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation;
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation;
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux;
- Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques;
- Projets de dispositions sur les documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.128 et Add.1);
- Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/CN.9/804);
- Projets de dispositions sur les documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.130 et Add.1); et
- Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquantième session (A/CN.9/828).

¹⁵ Ibid., par. 149.

21. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 5. Assistance technique et coordination

22. Le Groupe de travail entendra par ailleurs un rapport oral sur les activités d'assistance technique et de coopération entreprises par le secrétariat, notamment en ce qui concerne la promotion des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique.

Point 6. Questions diverses

23. La cinquante-deuxième session du Groupe de travail devrait se tenir à Vienne du 9 au 13 novembre 2015, sous réserve de la confirmation de ces dates par la Commission à sa quarante-huitième session, qui doit se tenir à Vienne du 29 juin au 16 juillet 2015.

Point 7. Adoption du rapport

24. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter à la fin de la session, vendredi 22 mai 2015, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-huitième session, laquelle doit se tenir à Vienne, du 29 juin au 16 juillet 2015. À la 10^e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.
